

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 09 AVRIL 2026
LISTE DES DELIBERATIONS**
article L.2121-25 du CGCT

**DEL_2026-023 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE
UNIQUE**

ADOPTÉE

**DEL_2026-024 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)**

ADOPTÉE

**DEL_2026-025 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC (CDSP)**

ADOPTÉE

**DEL_2026-026 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

ADOPTÉE

**DEL_2026-027 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES
FORAINS**

ADOPTÉE

**DEL_2026-028 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DE
COOPERATION LOCALE**

ADOPTÉE

**DEL_2026-029 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN
D'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET DE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE**

ADOPTÉE

**DEL_2026-030 DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR L'AGENCE FRANCE
LOCALE – SOCIETE-TERRITORIALE**

ADOPTÉE

**DEL_2026-031 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

ADOPTÉE

**DEL_2026-032 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES
ASSOCIATIONS**

ADOPTÉE

**DEL_2026-033 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX, MEDICO-SOCIAUX LOCAUX ET
ETABLISSEMENTS PUBLIC DE SANTE**

ADOPTÉE

**DEL_2026-034 DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

ADOPTÉE

DEL_2026-035 CREATION DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

ADOPTÉE

DEL_2026-036 DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS

ADOPTÉE

DEL_2026-037 DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES D'ELUS

ADOPTÉE

**DEL_2026-038 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES - ANNEE 2026**

ADOPTÉE

REMARQUE : LE POINT SUIVANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 A ETE REPORTE
A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**
-

Affichage 10 avril 2026 à 15h00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOU, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE UNIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020-06-01 du 11 juin 2020 portant création de la commission municipale unique ;

Vu la délibération n°2020-12-01 du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur sus-évoqué prévoit la création d'une commission unique, composée de 10 membres, pour traiter l'ensemble des affaires qui seront présentées en conseil municipal ;

Considérant que le maire est président de droit de cette commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer cette désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME la création d'une commission municipale, dénommée « commission municipale unique » se composant de 10 membres désignés par le conseil municipal, chargée d'étudier les questions soumises à ce dernier.

Article 2 : DRESSE le procès-verbal suivant :

- Nombre de sièges à pourvoir : 10
 1. Liste présentée par la majorité municipale :
 1. Bilé SYLLA
 2. Adam BENABDELOUAHED
 3. Anissa HACHEM
 4. Mustapha CHRIFI
 5. Achour BENABDELMOUMENE
 6. Katia GOMEZ
 7. Inès DERRAZ
 8. Marie-Pierre RAMOS
 2. Liste présentée par l'opposition :
 1. Karim BOUMEDJANE
 2. Olivia KODJIA

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 8
2. Liste présentée par l'opposition : 2

Le conseil municipal approuve la constitution d'une liste unique respectant cette représentation.

Article 3 : DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission municipale unique :

Bilé SYLLA
Adam BENABDELOUAHED
Anissa HACHEM
Mustapha CHRIFI
Achour BENABDELMOUMENE
Katia GOMEZ
Inès DERRAZ
Marie-Pierre RAMOS
Karim BOUMEDJANE
Olivia KODJIA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE

Maire



Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21 et D1411-3 ;

Vu la délibération n°2020-06-02 du 11 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Considérant qu'est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant qu'ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Considérant que du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les cinq membres titulaires et cinq suppléants de cette commission ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

1. Listes présentées par la majorité municipale :

TITULAIRES
Rachid M'BARKI
Demba TALL
Moussa KEBE
Didier MIGNOT
Mohamed CHERIF

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Gregory KOVALTCHOUK
Isabelle GELAS
Marie-Pierre RAMOS
Fatma BOUDRAF

2. Listes présentée par l'opposition :

TITULAIRES
Sukran TOSUN

SUPPLEANTS
Karim BOUMEDJANE

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 4 titulaires et 4 suppléants
2. Liste présentée par l'opposition : 1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil municipal approuve la constitution de listes uniques qui respectent cette représentation.

Article 2 : DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES
Rachid M'BARKI
Demba TALL
Moussa KEBE
Didier MIGNOT
Sukran TOSUN

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Gregory KOVALTCHOUK
Isabelle GELAS
Marie-Pierre RAMOS
Karim BOUMEDJANE

Rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant.

Article 3 : Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

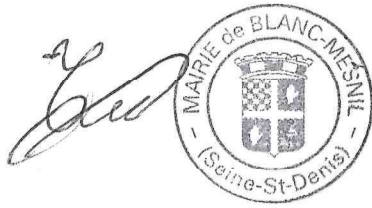
UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L2121- 21 et D1411-3 ;

Vu la délibération n°2020-06-03 du 11 juin 2020 portant création de la commission de délégation de service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Considérant qu'est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant qu'ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Considérant que du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les cinq membres titulaires et cinq suppléants de cette commission ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

1. Liste présentée par le groupe de la Majorité Municipale :

TITULAIRES
Moussa KEBE
Gregory KOVALTCHOUK
Rachid M'BARKI
Mohamed CHERIF
Sophien HARABI

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Demba TALL
Isabelle GELAS
Fatma BOUDRAF
Didier MIGNOT

2. Liste présentée par l'opposition :

TITULAIRES
Amina CAID

SUPPLEANTS
Karine MEYER

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 4 titulaires et 4 suppléants
2. Liste présentée par l'opposition : 1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil municipal approuve la constitution de listes uniques qui respectent cette représentation.

Article 2 : DESIGNNE les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

TITULAIRES
Moussa KEBE
Gregory KOVALTCHOUK
Rachid M'BARKI
Mohamed CHERIF
Amina CAID

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Demba TALL
Isabelle GELAS
Fatma BOUDRAF
Karine MEYER

Rappelle que la commission de délégation de service public est présidée par le maire ou son représentant.

Article 3 : Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du 11 juin 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux et élection des conseillers municipaux membres de la commission ;

Vu la délibération n° 2021-03-04 du 4 mars 2021 portant désignation des représentants d'associations locales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal ;

Considérant que la délibération n°2020-06-04 du 11 juin 2020 a prévu que ladite commission devait être composée de quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations locales ;

Considérant suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les conseillers municipaux et de nommer les représentants d'associations qui doivent siéger dans cette commission ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux à quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations locales.

Article 2 : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 4

1. Liste présentée par le groupe de la majorité municipale :

Mohamed CHIKHAOUI
Thierry OLIVIER
Laëtitia PAYET

2. Liste présentée par l'opposition :

Antoine INGLOT

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 3
2. Liste présentée par l'opposition : 1

Le conseil municipal approuve la constitution d'une liste unique respectant cette représentation.

Article 3 : DESIGNER les conseillers municipaux membres de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Mohamed CHIKHAOUI

Thierry OLIVIER
Laëtitia PAYET
Antoine INGLOT

Rappelle que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire ou son représentant.

Article 4 : DIT que les représentants d'associations locales membres de la commission consultative des services publics locaux seront désignés par une autre délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026026H1-DE

Publié le 17 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2 ;

Vu la délibération n° 2020-06-05 du 11 juin 2020 portant création d'une commission consultative des marchés forains ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas être des conseillers municipaux, notamment des représentants des associations locales ;

Considérant que le champ de compétence de la commission des marchés forains s'étend à tous les points relatifs au fonctionnement des marchés forains dans le cadre de la gestion déléguée des marchés forains blanc-mesnilois ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Article 1^{er} : CONFIRME la création de la commission consultative des marchés forains composée de la façon suivante :

- du maire (ou son représentant), président,
- d'un membre élu au sein du conseil municipal au scrutin majoritaire
- du fermier (ou son représentant)
- de représentants d'associations de commerçants représentants les commerçants exerçant sur les marchés blanc mesnilois.

Article 2 : DESIGNER M. Rachid M'BARKI comme représentant de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Isabelle Gelas', is written over the text of the secretary's name.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 7 AVR. 2026
et de la publication le 11 7 AVR. 2026

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026027H1-DE

Publié le 17 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KERBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DE COOPÉRATION LOCALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant les statuts de ces différents organismes ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner ses représentants au sein de différents établissements de coopération intercommunale et d'établissements de coopération locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

ETABLISSEMENTS	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Demba TRAORE	Ameni ABDELJELIL
SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA)	Demba TALL	Moussa KEBE
	Didier MIGNOT	Mustapha CHRIFI
	Samy MEZIANE	Jonathan BEAUTIN
	Catherine KERVEGAN	Laëtitia PAYET
	Tawfik OUANAS	Fatna BELBACHIR
SYNDICAT MIXTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SII)	Mustapha CHRIFI	Mohammed BERRABAH
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)	Fatna BELBACHIR	Djamila BELHARIZI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)	Mohammed BERRABAH	Mustapha CHRIFI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)	Laëtitia PAYET	Jonathan BEAUTIN
Syndicat Mixte Autolib' Vélib Métropole	Djamila BELHARIZI	Marie-Pierre RAMOS

Article 2 : DESIGNÉ les représentants de la commune suivants :

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026028H1-DE

Publié le 17 avril 2026

ETABLISSEMENTS	Représentant	
	Titulaire	Suppléant
METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Demba TRAORE	Ameni ABDELJELIL
SYNDICAT D’ÉQUIPEMENT ET D’AMÉNAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L’AULNOYE (SEAPFA) <i>Conformément aux statuts, le suppléant ne peut remplacer que le titulaire situé sur la même ligne du présent tableau.</i>	Demba TALL	Moussa KEBE
	Didier MIGNOT	Mustapha CHRIFI
	Samy MEZIANE	Jonathan BEAUTIN
	Catherine KERVEGAN	Laëtitia PAYET
	Tawfik OUANAS	Fatna BELBACHIR
SYNDICAT MIXTE DES SYSTÈMES D’INFORMATION	Mustapha CHRIFI	Mohammed BERRABAH
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)	Fatna BELBACHIR	Djamila BELHARIZI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L’ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)	Mohammed BERRABAH	Mustapha CHRIFI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)	Laëtitia PAYET	Jonathan BEAUTIN
Syndicat Mixte Autolib’ Vélib Métropole	Djamila BELHARIZI	Marie-Pierre RAMOS

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2020
17 AVR. 2020

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026028H1-DE

Publié le 17 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET DE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal la Ville doit nommer des représentants au sein de certains organismes extérieurs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Nom de l'organisme	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
SOCIETE DES GRANDS PROJETS	Demba TRAORE	/
SA D'HLM LOGIREP	Nora BELBACHIR	/
SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE (SAES)	<u>Conseil d'administration</u>	
	Diven LECUIR	/
	Nora BELBACHIR	/
	<u>Assemblée générale</u>	
	Samy MEZIANE	/
SEQUANO AMENAGEMENT	Didier MIGNOT	/
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS	Gregory KOVALTCHOUK	/

Article 2 : DESIGNNE les représentants suivants :

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026029H1-DE

Publié le 17 avril 2026

Nom de l'organisme	Représentants	
	Titulaire	Suppléant
SOCIETE DES GRANDS PROJETS	Demba TRAORE	/
SA D'HLM LOGIREP	Nora BELBACHIR	/
SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE (SAES)	<u>Conseil d'administration</u>	
	Diven LECUIR	/
	Nora BELBACHIR	/
	<u>Assemblée générale</u>	
	Samy MEZIANE	/
SEQUANO AMENAGEMENT	Didier MIGNOT	/
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS	Gregory KOVALTCHOUK	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

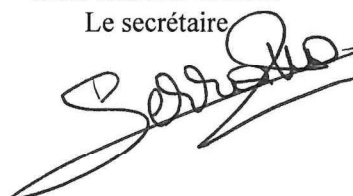
M. Demba TRAORE

Maire



Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026

17 AVR. 2026

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026029H1-DE

Publié le 17 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ-TERRITORIALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 ;

Vu la délibération n°2017-24 du 2 mars 2017, par laquelle la Ville a adhéré à l'Agence France Locale-Société territoriale ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de l'Agence France Locale-Société territoriale ;

Considérant que conformément aux statuts de l'Agence France Locale – Société-Territoriale, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'AFL – ST ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Article 1^{er} : DESIGNER M. Grégory KOVALTCHOUK, adjoint au maire, en tant que représentant titulaire de la Ville du Blanc-Mesnil, et M. Demba TALL, adjoint au maire, en tant que représentant suppléant de la Ville du Blanc-Mesnil, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2 : AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Ville du Blanc-Mesnil ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 3 : AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Gelas', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inés DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D411-1 et suivants et R421-14 et suivants ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein des conseils des écoles maternelle, élémentaire et primaire et des conseils d'administration des collèges et lycées de la ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE	Candidats
Chevalier de SAINT GEORGE	Moussa KEBE
CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES	Candidats
Paul ELUARD	Diven LECUIR
Jean JAURES	Adam BENABDELOUAHED
Jacques DECOUR	Dounia DERRAZ
Marcel CACHIN	Jonathan BEAUTIN
Jean MACE	Mustapha CHRIFI
Maurice AUDIN	Fatna BELBACHIR
Henri WALLON	Demba TALL
Jules GUESDE	Katia GOMEZ
France BLOCH SERAZIN	Grégory KOVALTCHOUK
Victor HUGO	Léa NORYNBERG
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Fatma BOUDRAF
Jules FERRY	Grégory KOVALTCHOUK
Elisa DEROCHE	Isabelle GELAS
Anne FRANCK	Thierry OLIVIER
Louis PASTEUR	Ameni ABDELJELIL
Les POÈTES	Didier MIGNOT
Robert PLANQUETTE	Inès DERRAZ
CONSEILS D'ECOLES ELEMENTAIRES	Candidats
Paul ELUARD	Rachid M'BARKI
Jean JAURES	Sophien HARABI

Jacques DECOUR	Catherine KERVEGAN	
Guy MOQUET	Marie-Pierre RAMOS	
Jean MACE et Maurice AUDIN	Mohamed CHIKHAOUI	
Henri WALLON	Demba TALL	
André et Jean LURCAT	Bilé SYLLA	
Jules GUESDE	Moussa KEBE	
Edouard VAILLANT	Mohamed CHERIF	
Victor HUGO	Tawfik OUANAS	
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Demba TRAORE	
Jules FERRY	Anissa HACHEM	
Jules VALLES	Djamila BELHARIZI	
Elisa DEROCHE	Achour BENABDELMOUMENE	
Albert CALMETTE	Samy MEZIANE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	Candidats	
Conseil d'administration du collège Nelson MANDELA	Bilé SYLLA	
Conseil d'administration du collège Marcel CACHIN	Tawfik OUANAS	Inès DERRAZ
Conseil d'administration du collège A. et E. COTTON	Léa NORYNBERG	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du collège DE ROMILLY	Achour BENABDELMOUMENE	
Conseil d'administration du collège DESCARTES	Moussa KEBE	Adam BENABDELOUAHED
Conseil d'administration du lycée Jean MOULIN	Mohamed CHERIF	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du lycée professionnel Aristide BRIAND	Didier MIGNOT	AMENI ABDELJELIL
Conseil d'administration du lycée W.A. MOZART	Demba TRAORE	Anissa HACHEM

Article 2 : Désigne les représentants de la commune suivants :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE	Représentant de la Commune
Chevalier de SAINT GEORGE	Moussa KEBE
CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES	Représentant de la Commune
Paul ELUARD	Diven LECUIR
Jean JAURES	Adam BENABDELOUAHED
Jacques DECOUR	Dounia DERRAZ
Marcel CACHIN	Jonathan BEAUTIN

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026031H1-DE

Publié le 17 avril 2026

Jean MACE	Mustapha CHRIFI	
Maurice AUDIN	Fatna BELBACHIR	
Henri WALLON	Demba TALL	
Jules GUESDE	Katia GOMEZ	
France BLOCH SERAZIN	Grégory KOVALTCHOUK	
Victor HUGO	Léa NORYNBERG	
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Fatma BOUDRAF	
Jules FERRY	Grégory KOVALTCHOUK	
Elisa DEROCHE	Isabelle GELAS	
Anne FRANCK	Thierry OLIVIER	
Louis PASTEUR	Ameni ABDELJELIL	
Les POÈTES	Didier MIGNOT	
Robert PLANQUETTE	Inès DERRAZ	
CONSEILS D'ÉCOLES ELEMENTAIRES	Représentant de la Commune	
Paul ELUARD	Rachid M'BARKI	
Jean JAURES	Sophien HARABI	
Jacques DECOUR	Catherine KERVEGAN	
Guy MOQUET	Marie-Pierre RAMOS	
Jean MACE et Maurice AUDIN	Mohamed CHIKHAOUI	
Henri WALLON	Demba TALL	
André et Jean LURCAT	Bilé SYLLA	
Jules GUESDE	Moussa KEBE	
Edouard VAILLANT	Mohamed CHERIF	
Victor HUGO	Tawfik OUANAS	
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Demba TRAORE	
Jules FERRY	Anissa HACHEM	
Jules VALLES	Djamila BELHARIZI	
Elisa DEROCHE	Achour BENABDELMOUMENE	
Albert CALMETTE	Samy MEZIANE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	Représentant de la Commune	
Conseil d'administration du collège Nelson MANDELA	Bilé SYLLA	
Conseil d'administration du collège Marcel CACHIN	Tawfik OUANAS	Inès DERRAZ
Conseil d'administration du collège A. et E. COTTON	Léa NORYNBERG	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du collège DE ROMILLY	Achour BENABDELMOUMENE	
Conseil d'administration du collège DESCARTES	Moussa KEBE	Adam BENABDELOUAHED
Conseil d'administration du lycée Jean MOULIN	Mohamed CHERIF	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du lycée	Didier MIGNOT	AMENI ABDELJELIL

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026031H1-DE

Publié le 17 avril 2026

professionnel Aristide BRIAND		
Conseil d'administration du lycée W.A. MOZART	Demba TRAORE	Anissa HACHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Mme Isabelle GELAS'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026031H1-DE

Publié le 17 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOU, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Ville dans certaines associations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

ASSOCIATIONS	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
Association Régie de quartier du Blanc Mesnil	Thierry OLIVIER	Sylvie MAGNEN
	Dounia DERRAZ	Mohammed BERRABAH
	Anissa HACHEM	Bilé SYLLA
Association Comité de jumelage	Dumitri DODA	Sophien HARABI
	Léa NORYNBERG	Anissa HACHEM
	Demba TALL	Isabelle GELAS
	Katia GOMEZ	Marie-Pierre RAMOS
	Sylvie MAGNEN	Jonathan BEAUTIN
	Tawfik OUANAS	Nora BELBACHIR
Association mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE)	Dounia DERRAZ	Rachid M'BARKI
Association Comité départemental de la Prévention routière de la Seine-Saint-Denis	Mohamed CHERIF	Tawfik OUANAS
Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Marie-Pierre RAMOS	Jonathan BEAUTIN
Association des pays de France et de l'Aulnoye (AFPA)	Katia GOMEZ	Djamila BELHARIZI
Association Les ateliers protégés des pays de France (APPF)	Diven LECUIR	Thierry OLIVIER

Article 2 : Désigne les représentants de la commune suivants :

ASSOCIATIONS	Représentants	
	Titulaire	Suppléant
Association Régie de quartier du Blanc Mesnil	Thierry OLIVIER	Sylvie MAGNEN
	Dounia DERRAZ	Mohammed BERRABAH
	Anissa HACHEM	Bilé SYLLA

Association Comité de jumelage	Dumitri DODA	Sophien HARABI
	Léa NORYNBERG	Anissa HACHEM
	Demba TALL	Isabelle GELAS
	Katia GOMEZ	Marie-Pierre RAMOS
	Sylvie MAGNEN	Jonathan BEAUTIN
	Tawfik OUANAS	Nora BELBACHIR
Association mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE)	Dounia DERRAZ	Rachid M'BARKI
Association Comité départemental de la Prévention routière de la Seine-Saint-Denis	Mohamed CHERIF	Tawfik OUANAS
Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Marie-Pierre RAMOS	Jonathan BEAUTIN
Association des pays de France et de l'Aulnoye (AFPA)	Katia GOMEZ	Djamila BELHARIZI
Association Les ateliers protégés des pays de France (APPF)	Diven LECUIR	Thierry OLIVIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026
17 AVR. 2026

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026032H1-DE

Publié le 17 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inés DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX, MEDICO-SOCIAUX LOCAUX ET ETABLISSEMENTS PUBLIC DE SANTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.315-9 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6141-1 et suivants ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal la Ville doit nommer des représentants au sein des conseils d'administrations des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux Gaston Monmousseau et Jean-Marc Itard ;

Considérant qu'il convient également de nommer un représentant au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Robert Ballanger ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DRESSE le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Etablissement	Candidats
Maison de retraite Gaston Monmousseau (conseil d'administration)	Mohamed CHIKHAOUI (présidence)
	Jonathan BEAUTIN
	Marie-Pierre RAMOS
Institut Médico Educatif Jean-Marc Itard (conseil d'administration)	Jonathan BEAUTIN (présidence)
	Mohamed CHIKHAOUI
	Marie-Pierre RAMOS
Hôpital Robert Ballanger (conseil de surveillance)	Diven LECUIR

Article 2 : DESIGNNE les représentants suivants :

Etablissement	Représentants
Maison de retraite Gaston Monmousseau (conseil d'administration)	Mohamed CHIKHAOUI (présidence)
	Jonathan BEAUTIN
	Marie-Pierre RAMOS
Institut Médico Educatif Jean-Marc Itard (conseil d'administration)	Jonathan BEAUTIN (présidence)

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026033H1-DE

Publié le 17 avril 2026

	Mohamed CHIKHAOUI
	Marie-Pierre RAMOS
Hôpital Robert Ballanger (conseil de surveillance)	Diven LECUIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération n° 2020-06-06 du 11 juin 2020 ayant fixé à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil, dont 6 sont désignés par délibération du conseil municipal ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Considérant qu'à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal les membres doivent être élus et nommés, et pour la durée du mandat de ce conseil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Blanc-Mesnil à 12 dont 6 membres élus par le conseil municipal.

Article 2 : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 6

1. Liste présentée par la majorité municipale :

1. Demba TALL
2. Anissa HACHEM
3. Marie-Pierre RAMOS
4. Achour BENABDELMOUMENE
5. Mohamed CHIKHAOU

2. Liste présentée par l'opposition :

1. Michel GOIRON

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 5
2. Liste présentée par l'opposition : 1

Le conseil municipal approuve la constitution d'une liste unique respectant cette représentation.

Article 2 : DESIGNNE les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale comme suit :

1. Demba TALL
2. Anissa HACHEM
3. Marie-Pierre RAMOS
4. Achour BENABDELMOUMENE
5. Mohamed CHIKHAOU
6. Michel GOIRON

Rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

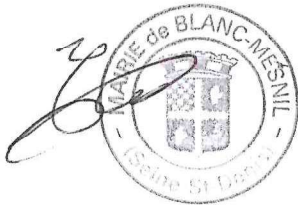
UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026

17 AVR. 2026

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2004-191 du 30 septembre 2004 portant constitution du cabinet du maire ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de créer, pour le cabinet du maire, 3 emplois de collaborateurs de cabinet et d'autoriser le Maire à signer leurs contrats de recrutement.

Article 2 : AUTORISE le recrutement sur ces trois emplois.

Article 3 : DECIDE le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2004-191 du 30 septembre 2004 portant constitution du cabinet du maire.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Isabelle GELAS, written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 7 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOU, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉTERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints ;

Vu la délibération n° 2025-157 du 18 septembre 2025 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu la délibération n°2026-016 du 29 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-018 du 29 mars 2026 portant création de quartiers et détermination du nombre des adjoints de quartier ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que la commune compte 62 517 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du Maire à 110% et des indemnités maximales des 18 adjoints au Maire à 44%. Elle représente un taux cumulé de 902% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 37 076.92 € bruts.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (ou taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	80 %
2 ^{ème} adjoint	29.691 %
3 ^{ème} adjoint	29.691 %
4 ^{ème} adjoint	29.691 %
5 ^{ème} adjoint	29.691 %
6 ^{ème} adjoint	29.691 %
7 ^{ème} adjoint	29.691 %
8 ^{ème} adjoint	29.691 %
9 ^{ème} adjoint	29.691 %
10 ^{ème} adjoint	29.691 %
11 ^{ème} adjoint	29.691 %
12 ^{ème} adjoint	29.691 %
13 ^{ème} adjoint	29.691 %
14 ^{ème} adjoint	29.691 %
15 ^{ème} adjoint	29.691 %
16 ^{ème} adjoint	29.691 %
17 ^{ème} adjoint	29.691 %
18 ^{ème} adjoint	29.691 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10.78 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
6 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
7 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
8 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
Totaux avec fonction maire	780.98 %

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2025-157 du 18 septembre 2025 portant détermination des montants des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 36

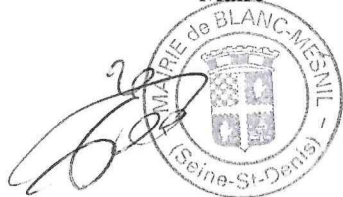
CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 11

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE

Maire



Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026

17 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉTERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints ;

Vu la délibération n° 2025-158 du 18 septembre 2025 portant détermination des majorations des indemnités d'élus ;

Vu la délibération n°2026-016 du 29 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-018 du 29 mars 2026 portant création de quartiers et détermination du nombre des adjoints de quartier ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-22 du CGCT, les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ainsi que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal ;

Considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant que la Commune a été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que la majoration, pour une commune ancien chef-lieu de canton, est de 15% de l'indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la majoration, pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, permet de verser au maire et aux adjoints une indemnité dans la limite de l'indemnité maximale prévue pour les élus de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ;

Considérant qu'il ressort, de ce qui précède, que la limite est celle de la strate de 100 000 à 200 000 habitants ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

FONCTION	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	15 %	16.5 %
1 ^{er} adjoint	15 %	12 %
2 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
3 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
4 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
5 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
6 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
7 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
8 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
9 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
10 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
11 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
12 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
13 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
14 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
15 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
16 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
17 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
18 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
6 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
7 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
8 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2025-158 du 18 septembre 2025 portant détermination des majorations des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 36

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 11

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

11 7 AVR. 2026

11 7 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOU, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2026

LE CONSEIL,

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026038H1-DE

Publié le 17 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Considérant que les associations sportives BMS Aikido, BMS Bulles Passion, BMS Danse, BMS Halterophilie, BMS Randonnée Amitié Nature, Calmette Gym, Club Blanc Mesnilois de Badminton, Ensemble et solidaire UNRPA, Gym volontaire Seniors, Les nouveaux Marcheurs, Loisir Pétanque Blanc Mesnil et Union Sportive de Blanc Mesnil ont sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

Considérant que les activités physiques et sportives développées par ces associations sur le territoire de la commune à destination de publics diversifiés relèvent de missions d'intérêt général ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations réparties de la façon suivante :

Associations sportives non conventionnées	AVRIL
BMS Aikido	1 600 €
BMS Bulles Passion	1 000 €
BMS Danse	500 €
BMS Halterophilie	7 000 €
BMS Randonnée Amitié Nature	4 000 €
Calmette Gym	500 €
Club Blanc Mesnilois de Badminton	1 000 €
Ensemble et solidaire UNRPA	1 000 €
Gym volontaire Seniors	500 €
Les nouveaux Marcheurs	1 000 €
Loisir Pétanque Blanc Mesnil	1 200 €
Paris Zalmi Cricket Club	3 000 €
Union Sportive de Blanc Mesnil	1 000 €
TOTAL	23 300 €

Article 2 : AUTORISE le maire à verser ces subventions

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Isabelle Gelas', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026
17 AVR. 2026

RECU EN PREFECTURE LE : 17/04/2026

ID 093-219300076-20260409-DEL2026038H1-DE

Publié le 17 avril 2026

